

Conférence générale

GC(49)/INF/12
Date : 26 septembre 2005

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 48^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2004.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 48^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 31 mars 2005, le Secrétariat a envoyé des lettres à 27 États Membres qui n'avaient pas le droit de voter à l'Agence en 2005 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour recouvrer leur droit de vote. L'attention de ces États Membres a été attirée sur les décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, un État Membre a payé le montant minimum requis dans son cas.

4. Le 5 juillet 2005, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum et un a effectué un paiement partiel.
5. À l'heure actuelle, trois États Membres – l'Afghanistan, l'Arménie et le Kazakhstan – participent à un plan de versement. L'an dernier, la Conférence générale a décidé de rétablir le droit de vote de l'Afghanistan, de l'Arménie et du Kazakhstan jusqu'à la fin de leurs plans de versement étant entendu qu'ils continueraient à satisfaire aux conditions de ces plans. Chaque Membre a payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement en 2005.
6. En outre, un État Membre – l'Iraq – a conclu un plan de versement avec l'Agence pour le règlement de ses arriérés au titre du budget ordinaire. Ce plan ne prendra effet qu'en 2006 et, dans l'intervalle, l'Iraq a présenté une demande de rétablissement du droit de vote pour transmission à la Conférence générale. À sa 48^e session, la Conférence générale avait accédé à une demande de l'Iraq et l'avait autorisé à participer au vote car le non-versement par l'Iraq de la somme nécessaire pour éviter que le paragraphe A de l'article XIX du Statut ne lui soit appliqué était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.
7. Le 5 septembre 2005, un dernier rappel a été envoyé par télécopie aux États Membres qui n'avaient toujours pas recouvré leur droit de vote. À ce jour, deux États Membres ont versé le montant requis à cette fin et un État Membre a effectué un versement partiel.
8. La situation des trois États Membres participant actuellement à un plan de versement est exposée dans l'annexe au présent document.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT
AU 23 SEPTEMBRE 2005**

[en dollars des États-Unis]

État Membre	Début du plan	Durée	Arriérés	Annuité sur les arriérés *	Contribution régulière pour l'année en cours	Total dû pour l'année en cours	Montants reçus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement pour l'année en cours
Kazakhstan	2001	5 ans	275 857	275 857	60 908	336 765	336 765	-
Arménie	2003	10 ans	154 460	18 831	4 701	23 532	23 532	-
Afghanistan	2004	10 ans	111 531	11 967	4 828	16 795	16 795	-

* Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (budget ordinaire) et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement.